

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

2 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 2 octobre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 5 juillet par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : René DESMOTTES (Arronville), Isabelle MEZIERES, Florence DUFOUR, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET, Jean-Pierre OBERTI (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Nathalie HEBEL PINON (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Éric COUPPE (Hédouville); Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin); Christian DUMET

(Labbeville); Marion WALTER (Livilliers); Philippe GUEROULT, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN (Valmondois).

ABSENTS : Éric COLIN, Gabrielle GIRAUX (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Frédéric ANDRIAMARO (pouvoir à Daniel DESFOUX), Chantal DESHONS (pouvoir à Philippe GUEROULT), Anne SAGLIER (pouvoir à Bruno HUISMAN).

COMMUNE NON REPRÉSENTÉE : Ménouville.

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	26
Votants :	30

Installation d'un nouveau délégué

Le Président fait part au Conseil de la désignation par le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise de Jean-Pierre OBERTI en remplacement de Julien SERIGNAC, démissionnaire. Il installe, en conséquence, le nouveau délégué communautaire.

Jean-Pierre BEQUET fait part de son mécontentement pour les motifs suivants : en 2015, le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise avait, conformément aux règles de désignation au sein d'une assemblée comportant des élus minoritaires, désigné deux délégués de l'opposition pour siéger au Conseil communautaire. La démission de l'un de ces deux délégués aurait dû, dans le respect de ces mêmes règles de démocratie, entraîner son remplacement par un délégué de la liste minoritaire et pas de la liste majoritaire.

Isabelle MEZIERES s'indigne de cette remarque, exposant que la question avait été traitée en Conseil municipal.

Plateforme départementale

Le Président invite Floriane BÉNÉZECH et Fahmy HELAL, du Département à présenter la plateforme d'aide aux communes.

Guides des aides

Suite au Conseil des Maires, le point a été fait avec la Région et le Département sur les projets susceptibles d'entrer ou non dans un éventuel Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Pour les EPCI, la dépense subventionnable à 30% par la Région est au maximum de 6 666 666 €, incluant éventuellement les honoraires (<15% du total) et les acquisitions foncières (<50%). Tout projet est éligible à un CAR, sauf s'il peut faire l'objet d'un autre dispositif de financement spécifique.

Pour les EPCI, le taux de subvention de la Région est de 30%, celui du CD95 est de 20%, soit, au total, 50%.

Les projets communautaires éligibles au CAR.

- Centre de loisirs intercommunal à Labbeville.

Ce projet devra être articulé avec le Contrat rural de Labbeville pour la partie Foyer rural.

- Ateliers locaux artisanaux sur la ZAC des Portes du Vexin.

Cette opération pourrait être inscrite dans le CAR, y compris pour l'acquisition du terrain, en complément du contrat de ruralité déjà acquis.

- Aménagements extérieurs au parc SNCF Butry-Valmondois.

Des aménagements entrant dans le cadre de l'espace d'intérêt communautaire, mais extérieurs au parc-relais, pourraient être intégrés à un CAR.

Les projets éligibles à des dispositifs spécifiques.

- Parc-relais de la gare de Butry-Valmondois.

Ce projet relève d'un financement spécifique par Île-de-France Mobilités. Seuls d'éventuels aménagements à l'extérieur du parc-relais SNCF pourraient être intégrés à un CAR.

- Vidéo-protection.

Ce projet relève du dispositif « Sécurité publique ». La Région peut y participer à hauteur de 30 % sur la base de 15 000 € HT par caméra. Le CD95 peut subventionner un tel projet à 25% avec un plafond de 30 €/habitant.

- Centre de travail partagé sur la ZAC des Portes du Vexin.

Ce projet peut, en plus du contrat de ruralité, être subventionné dans le cadre des « Politiques économiques régionales », mais pas par le CD95.

- Terrain de foot du FC Auvers-Ennery.

Les équipements sportifs de proximité sont subventionnés par la Région à 15 % dans un dispositif spécifique et à 20% par le CD95, avec également un plancher de dépenses de 200 000 € HT).

Un débat est ouvert sur l'opportunité de solliciter ces aides.

Isabelle MEZIERES ne comprend pas la méthode de travail ; elle considère que les grands projets doivent être discutés en commission et en conseil avant de solliciter des aides.

Le Président précise que le Conseil des Maires lui avait demandé d'analyser les dispositifs susceptibles de financer les projets de la Communauté. Cette analyse a concerné tous les projets qui, à un moment ou un autre, ont été évoqués.

Gérard LEROUX considère qu'un Contrat CAR serait particulièrement bien venu pour compléter le financement par le Contrat de ruralité des ateliers locaux.

Isabelle MEZIERES demande que l'on fasse le point sur le contrat de ruralité.

Philippe GUEROULT critique les décisions antérieures ayant abouti à la construction de la crèche d'Ennery qu'il considère

comme trop grande. Il renouvelle, à cette occasion, sa condamnation de ce qu'il estime être les « danseuses » de la Communauté, en redisant que les investissements bénéficient essentiellement à la Commune d'Ennery.

Gérard LEROUX précise que les investissements réalisés par la Communauté sur la ZAC d'Ennery produisent des ressources qui bénéficient à la Communauté toute entière.

Le Président rappelle que la crèche d'Ennery avait fait l'objet de 11 délibérations successives du Conseil communautaire, étalées sur 3 années.

Isabelle MEZIERES se dit découragée de voir les projets avancer sans concertation.

Florence DUFOUR suggère que les projets soient examinés en séminaire des élus.

Marie-Agnès PITOIS observe que la Commune d'Auvers-sur-Oise n'a pas été représentée à deux réunions successives de la commission enfance où les projets concernant l'enfance sont discutés de façon très participative.

Isabelle MEZIERES s'étonne de ne pas avoir de nouvelles de l'étude qu'elle a réclamée sur les centres de loisirs.

Annie POU CET lui répond que, depuis le mois de mai, elle attend les informations chiffrées des centres de loisirs d'Auvers-sur-Oise pour renseigner cette étude.

Conservatoire de musique

Bruno HUISMAN rappelle qu'une réorganisation a été mise en place dans le but de réduire la charge de la Communauté. Les séances du cycle initiation et du premier cycle (pour les trois premières années) durent dorénavant 20mn au lieu de 30mn pour le même tarif. En pratique, il y a deux formules proposées : soit l'élève a 20mn de cours tout seul, soit 3 élèves se trouvent ensemble pour une heure ; ce qui donne un caractère collectif à l'enseignement, avec une plus-value possible de ce fait. Cette nouvelle organisation entraînera mécaniquement une diminution de la charge salariale. Certains enseignants et parents ont protesté, mais, dans l'ensemble, la réforme a été mise en place sans trop de difficultés.

Le Président souligne le mérite de Bruno HUISMAN qui a su conduire une réforme peu populaire, mais absolument indispensable si l'on veut donner une chance à ce conservatoire de perdurer. Il rappelle que, malgré cela, l'avenir du conservatoire reste incertain : les trois communes extérieures conventionnées hésitent sur la prolongation de leur engagement au-delà de 2020 ; les communes de la CCSI hésitent à promouvoir le conservatoire, devant la difficulté qu'elles peuvent avoir à financer 500 € par élève et à le faire admettre, au regard des autres contributions de la Commune à diverses activités, qui sont beaucoup moins élevées.

Gemapi

Statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise

DÉLIBÉRATION 2018-39 (environnement)

Vu la loi Maptam n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-1-2° et 59-II,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5721-2, L5211-17, L.5211-18, L.5211-20 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat mixte des Berges de l'Oise,

Vu le projet de statuts annexé du Syndicat mixte des Berges de l'Oise,

Considérant que la loi MPTAM modifiée par la loi NOTRe précitée, attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité pour le SMBO d'inscrire cette compétence dans ses statuts

Considérant l'intérêt touristique de la Vallée de l'Oise en termes d'itinéraires de randonnée

Considérant l'intérêt écologique des annexes de l'Oise pour la vallée de l'Oise

Considérant la continuité d'exercice des compétences du syndicat

Considérant que le projet de périmètre exact et les statuts du syndicat issus de la fusion sont annexés à la délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter à la majorité qualifiée, la modification des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise telle qu'annexée à la présente délibération

D'ACTER que les modifications statutaires ne seront valables qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 sous réserve du respect de la procédure relative au transfert de compétences

DEMANDER le transfert des compétences non déjà transférées au syndicat par les EPCI concernés

DE DEMANDER la validation du périmètre d'intervention du Syndicat sur chaque EPCI

Prévention des inondations (PAPI)

Christian DUMET expose que l'Entente Oise-Aisne souhaite élaborer un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise. Dans ce cadre, il semblerait opportun de réaliser un programme sur l'ensemble du territoire communautaire, un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), sorte de plan Orsec adapté aux inondations et coulées de boue. Le coût devrait être de l'ordre de 10 à 15 000 €.

Smirtom

Délégués de Nesles-la-Vallée

DÉLIBÉRATION 2018-40 (environnement, déchets)

- Vu la délibération n° 21/2018 de la commune de Nesles-la-Vallée en date du 4 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme délégué suppléant au Smirtom, au titre de la Commune de Nesles-la-Vallée : Michel CLEACH.

Délégués de Vallangoujard

DÉLIBÉRATION 2018-41 (environnement, déchets)

- Vu la délibération n° 21/2018 de la commune de Vallangoujard en date du 20 septembre 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme délégué titulaire au Smirtom, au titre de la Commune de Vallangoujard : Marc GIROUD

Budget OT : Décision modificative 2

DÉLIBÉRATION 2018-42 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget 2018 de l'Office du Tourisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses de fonctionnement

64131 (personnel non titulaire) - 30 000,00 €

6042 (achats, prestations de service) + 30 000,00 €

Enfance : création de postes

DÉLIBÉRATION 2018-43 (*ressources humaines, enfance*)

Le Président expose la nécessité de créer au sein de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes un poste d'éducateur jeunes enfants pour le relais d'assistantes maternelles (RAM) d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'éducateur jeunes enfants temps complet pour le RAM d'Auvers-sur-Oise

Défibrillateurs

Le Président indique que la vérification des défibrillateurs va très prochainement être engagée par la Communauté, dès que les communes auront précisé toutes les implantations. À cette occasion, il est envisagé d'augmenter légèrement le nombre des défibrillateurs pour les équipements sportifs et les gares. Les communes vont faire part de leurs besoins.

Frelons asiatiques

Le Président fait part des destructions des nids de frelons asiatiques réalisés par la CCSI : Arronville (1 nid), Auvers (5), Butry (4), Ennery (5), Frouville (1), Hédouville (2), Hérouville (1), Labbeville (2), Livilliers (1), Menouville (1), Nesles-la-Vallée (8), Vallangoujard (6), Valmondois (1).

Assainissement et eau

La fin de l'étude

Le Président présente une synthèse de la réunion de conclusion de l'étude sur l'eau et l'assainissement tenue le 27 septembre. Comme la plupart des participants, il se félicite de la qualité et de la complétude du travail parfaitement réalisé par le cabinet Bert, qui, notamment, a comparé les différentes hypothèses retenues au cours de l'étude en faisant, de façon itérative, valider ses calculs par les deux principaux protagonistes, Siarp et Siavos. Les élus disposent ainsi aujourd'hui d'une somme d'éléments solidement établis pour prendre les différentes décisions qui leur incombent.

Il rappelle que cette étude avait été lancée à un moment où la Communauté était censée définir très rapidement ses orientations et souligne qu'aujourd'hui le contexte n'est plus le même : les élus n'ont plus l'épée dans les reins comme il y a 2 ans... ils ont juste à déterminer, sans contrainte, ce qui est le plus pertinent pour les usagers et pour la collectivité. La date limite de la prise des deux compétences eau et assainissement par la Communauté peut être reculée de 2020 à 2026, sachant que les communes ont jusqu'à fin juin 2019 pour se positionner, tout en conservant la possibilité à tout moment d'anticiper la prise obligatoire de compétence par la Communauté avant 2026.

En pratique, les enjeux et les perspectives ne se présentent pas du tout de la même façon pour ce qui concerne l'eau et pour ce qui concerne l'assainissement.

Les conclusions sur l'eau

S'agissant de l'eau, il semble logique d'attendre en ne changeant rien à court-moyen terme.

Les conclusions sur l'assainissement

S'agissant de l'assainissement les choses sont plus complexes et se présentent très différemment selon les secteurs.

- Pour les trois communes dépourvues d'assainissement collectif et adhérent au Siaa (Frouville, Hédouville et Menouville), leur souhait est de rester dans ce syndicat (dont la nouvelle loi ne

remet plus en cause l'existence). Elles pourront à tout moment faire évoluer cette position, mais les élus concernés sont satisfaits du rapport entre la qualité et le prix du service actuel.

- Pour Auvers-sur-Oise, les élus ont exprimé leur grande satisfaction du Siavos pour l'assainissement (transport et traitement), comme pour les eaux pluviales, où l'expertise du Siavos est soulignée, et ils ont clairement indiqué leur intention de maintenir leur participation à ce syndicat. L'étude ne donne, du reste, aucun argument pour une autre solution. Le Siarp est néanmoins prêt à étudier un éventuel rattachement de la commune à sa demande.

- Pour les communes adhérent au Siarp (Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville-en-Vexin, Livilliers), il n'y a pas d'enjeu. Elles sont très satisfaites du niveau de service, du suivi, de la connaissance du réseau, des travaux régulièrement effectués et du prix pour les habitants. Elles n'envisagent en aucun cas de quitter ce syndicat.

De fait, cette étude cible essentiellement le secteur Sictou ainsi qu'Arronville, car les enjeux sont là.

- Pour Arronville, le réseau est complet, mais la station d'épuration est ancienne et ses coûts de fonctionnement ne sont pas entièrement répercutés sur le budget de l'assainissement. Des choix, en toute hypothèse, s'imposent à court terme : soit la station est remise en état, soit le réseau est raccordé à celui du Sictou. Le destin de cette commune pourrait ainsi rejoindre celui des communes adhérentes au Sictou.

- Pour les communes adhérent au Sictou (Butry-sur-Oise, Labbeville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois) comme probablement à terme pour Arronville, les enjeux sont, en effet, importants, d'autant que ce syndicat (étant entièrement inclus dans le territoire communautaire) devra disparaître au moment du transfert. Il faudra donc, dans un délai laissé à l'appréciation des élus concernés, mais qui ne devra pas aller au-delà de 2026, que ces élus choisissent une nouvelle organisation. En pratique, le choix sera à faire entre un rattachement au Siavos ou un rattachement au Siarp. C'est, du reste, tout le mérite de cette étude que de bien poser les termes de ce choix qui se présente aux élus. D'une façon synthétique, il peut être souligné que sur le plan technique, les deux solutions, Siarp ou Siavos, sont très satisfaisantes (sachant que, naturellement, les circuits d'eaux usées et la station de Butry-sur-Oise ne changeront pas). Les arguments du choix ne sont pas techniques, mais de deux autres ordres. Pour une part, d'ordre humain et, pour une autre part, d'ordre financier pour les usagers. Au plan humain, le rattachement au Siavos offrirait une place dans la gouvernance proportionnellement beaucoup plus grande aux élus de notre territoire. Au plan financier, la contribution des communes au Sictou serait supprimée ; immédiatement en cas de rattachement au Siarp et à leur extinction programmée en cas de rattachement au Siavos. Surtout, la facture des usagers serait nettement allégée dans le cadre d'un rattachement au Siarp. Dans cette hypothèse, l'allègement serait de l'ordre de plus d'un euro par m³ d'eau, soit 125 €/an par foyer (sur la base habituellement retenue comme référence d'une consommation annuelle de 120 m³ d'eau par foyer). Ce qui, sur le territoire concerné, représente une différence annuelle estimée à 286 000 € par le Bureau d'études. Le diaporama présenté lors de la réunion, et complété selon les suggestions formulées, sera distribué à l'ensemble des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Le Président,
Marc GIROUD